

Acte publié le
15 OCT. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Eliane BERTIN, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 6 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Béatrice BOULANGE à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Renée TORRES à Clément PERRIER
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 7 octobre 2025

Délibération n° 8

Délibération n° 061/2025 – Échange sans soulte de parcelles avec Deux Fleuves Rhône Habitat

Deux Fleuves Rhône Habitat, office public de l'habitat rattaché au conseil départemental du Rhône, est propriétaire des parcelles cadastrées A 2505, A 2506, A 2507, A 2509 et A 2510, situées 16 rue du Crest à Grézieu-la-Varenne, qui forment la résidence « Les Jardins Zen ».

Sur constatation de la limite réelle du domaine public au droit de la résidence caractérisée par une clôture, il s'avère que la parcelle cadastrée A 2507, d'une superficie de 194 m², se situe en dehors de l'enceinte, côté rue du Crest.

Par ailleurs, le terrain d'une superficie de 13 m², situé à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée A 2506, n'est pas accessible depuis la voie publique. Il a fait l'objet d'un constat de désaffectation et d'un déclassement du domaine public, par délibération du conseil municipal n° 025/2025 du 5 mai 2025, et a été référencé par le service du cadastre section A numéro 2976.

Au regard de leur situation et afin de rétablir des limites de propriété cohérentes, un échange des parcelles cadastrées A 2507 et A 2976 est envisagé comme suit :

- Deux Fleuves Rhône Habitat cède la parcelle cadastrée A 2507, d'une superficie de 194 m², à la commune de Grézieu-la-Varenne ;
- La commune de Grézieu-la-Varenne cède au profit de Deux Fleuves Rhône Habitat la parcelle cadastrée A 2976, d'une superficie de 13 m².

Ledit échange pourrait être réalisé sans soulte et les frais d'acte et autres accessoires à l'échange seraient à la charge, à parts égales, de Deux Fleuves Rhône Habitat et de la commune.

Il est rappelé que pour toute cession immobilière, dont fait partie un échange de terrains, d'une commune de plus de 2 000 habitants, le service du Domaine doit être consulté au préalable afin d'estimer la valeur vénale du bien concerné. La valeur vénale d'un bien est constituée par le prix qui pourrait en être obtenu par le jeu de l'offre et de la demande, dans un marché réel, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve avant la mutation et des clauses de l'acte de vente.

En conséquence, et après saisine par la commune, le service du Domaine a arbitré la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 2976 à 910 € dans son avis n° 2025-69094-21646-AR du 17 avril 2025.

Cependant, la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 2507 ayant été arbitrée par le Domaine à 1 € symbolique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir, pour la parcelle cadastrée A 2976, le prix d'1 €,
- dès lors, d'approuver l'échange sans soulte des parcelles cadastrées A 2507 et A 2976 entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la commune aux conditions susmentionnées,
- et de lui donner délégation afin de signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis du service du Domaine n° 2025-69094-21646-AR du 17 avril 2025,

VU la délibération en date du 22 mai 2025 du bureau du conseil d'administration de Deux Fleuves Rhône Habitat, approuvant le principe de l'échange sans soulte de parcelles avec la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée A 2507, appartenant à Deux Fleuves Rhône Habitat, et celle de la parcelle cadastrée A 2976, appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT qu'afin de rétablir des limites de propriété cohérentes, il apparaît opportun de procéder à un échange sans soulte desdites parcelles,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE le prix de la parcelle cadastrée A 2976, d'une contenance de 13 m², à 1 €.

APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles cadastrées A 2507 et A 2976 entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la commune de Grézieu-la-Varenne qui sera formalisé par acte notarié.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer l'acte correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à l'échange sont à la charge, à parts égales, de Deux Fleuves Rhône Habitat et de la commune de Grézieu-la-Varenne, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cet échange ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

